

Date de Publication :

DECISION DU PRESIDENT N° DD-2023-003

Prise de délégation du Conseil Communautaire

- Vu les dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2020, rendue exécutoire le 10 juin 2020, chargeant le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme simplifiée, en la forme négociée ou à procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget
- Vu le règlement communautaire fixant les modalités de consultation de la commande publique pour les marchés à procédure adaptée (MAPA)
- Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations demandées

BESOINS DÉFINIS :

Déviations des réseaux d'eau et d'assainissement en lien avec la rocade sud d'Ernée
Attribution au marché de maîtrise d'œuvre

Type de Marché :

Marchés publics de travaux à procédure adaptée

Conditions d'appel et de mise en concurrence (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique) :

Publicité adaptée :

AAPC daté du 02/12/20022, parution :

- Profil acheteur AWS : lernee.marchés-publics.info
- Ouest France Mayenne + Coupable Web : la centrale des marchés
- Le Courrier de la Mayenne

Date et heure limites de réception des offres : 6 janvier 2023 à 12h00

Motifs du choix des entreprises

Offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères définis dans le règlement de consultation :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	60.0 %

Offres reçues :

3 Offres reçues dans les délais.

DECIDE :

Conformément au rapport d'analyse, joint à la présente décision, est autorisée la passation, par le pouvoir adjudicateur, du contrat de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise SAFEGE, ACTINORD B – Bat 14, Lieu-dit Le Bas Palluau, 72650 LA CHAPELLE SAINT-AUBIN pour un montant H.T. de **34 493,75 €**.

Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Publié le 30/01/2023

ID : 053-245300355-20230123-DD_2023_003-CC



Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

Fait à Ernée, le 23/01/2023

Le Président,
Gilles LIGOT.